

Numéro 24 – Mai 2026

Christine Weisgerber

 LA SÉCURITÉ SOCIALE - 2026

CAHIER STATISTIQUE

Assurance dépendance Les aidants



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale

Sommaire

1	INTRODUCTION	3
2	MÉTHODOLOGIE	4
	2.1 Champ	4
	2.2 Source.....	4
3	LES AIDANTS DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE	5
4	LES BINÔMES AIDANT-PERSONNE DÉPENDANTE	7
5	FIN DE LA RELATION DU BINÔME AIDANT-PERSONNE DÉPENDANTE	9
6	CONSTITUTION DE NOUVEAUX BINÔMES AIDANT – PERSONNE DÉPENDANTE.....	10
	6.1 Origine et impact	10
	6.2 Focus sur les binômes avec une primo-personne dépendante	10
7	CONCLUSION	13
	Sommaire des tableaux	14

1 INTRODUCTION

Ce cahier propose une analyse chiffrée consacrée aux aidants des bénéficiaires de l'assurance dépendance (AD), en complément des données déjà présentées dans le rapport général de la sécurité sociale¹. Si le rôle essentiel des aidants et le temps considérable qu'ils consacrent à l'accompagnement des personnes dépendantes sont régulièrement soulignés, force est de constater que peu de statistiques leur ont, jusqu'à présent, été spécifiquement dédiées.

17 848 personnes affiliées à l'assurance maladie-maternité (AMM) luxembourgeoise sont bénéficiaires de l'AD au 31 décembre 2024. Parmi celles-ci, 68,0% sont prises en charge à domicile, 5,4% dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent (ESI) et 27,8% dans un établissement d'aides et de soins à séjour continu (ESC).

Parmi les bénéficiaires affiliés à l'AMM luxembourgeoise, résidant au Luxembourg et pris en charge à domicile (sans alternance avec ESI et sans dispositions particulières - Art. 350 (9) du Code de la sécurité sociale - CSS), les prestations requises par la synthèse de prise en charge établie par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC), sont assurées

- à 32,2% exclusivement par des prestataires (Art. 389 du CSS),
- à 5,8% exclusivement par un aidant évalué par l'AEC,
- à 62,0% par une combinaison entre prestataire et aidant.

Le présent cahier décrit, dans un premier temps, les caractéristiques des aidants officiellement reconnus par l'AEC qui accompagnent des personnes dépendantes affiliées à l'AMM luxembourgeoise, résidant au Luxembourg et vivant à domicile, sans alternance avec un ESI.

L'analyse se focalise ensuite sur les binômes aidant-personne dépendante, en mettant en évidence le lien familial et/ou de cohabitation éventuel entre les deux parties.

Le cahier s'intéresse par ailleurs aux relations des binômes aidant-personne dépendante ayant prises fin au courant de l'année 2024, en identifiant les causes de cette interruption ainsi que la durée de l'accompagnement par l'aidant.

Enfin, le cahier aborde les situations des nouveaux aidants ayant débuté leur rôle en 2024, en mettant en lumière leurs caractéristiques ainsi que celles des personnes dépendantes qu'ils prennent en charge.

¹ [Rapport général sur la sécurité sociale 2025 - Inspection générale de la sécurité sociale - Le gouvernement luxembourgeois](#)

2 MÉTHODOLOGIE

2.1 CHAMP

Dans le cadre de ce cahier, la notion d'aidant s'entend au sens de l'article 350, paragraphe 7 du CSS. Est ainsi considéré comme aidant toute « ...tierce personne qui fournit intégralement ou partiellement les aides et soins à la personne dépendante à son domicile en dehors des prestataires visés aux articles 389 à 391 ».

Lors de l'évaluation ou de la réévaluation, l'AEC recense les besoins du demandeur en aides et soins, ainsi que, le cas échéant, les capacités et disponibilités d'un aidant individuel. Elle détermine ensuite dans une synthèse de prise en charge, les aides et soins dont le demandeur a besoin. Sur base des durées forfaitaires et des fréquences des actes essentiels de la vie retenus par application du référentiel des aides et soins, le demandeur éligible se voit attribuer un des quinze niveaux de besoins hebdomadaires en aides et soins prévus à l'article 350 (3) alinéa 1^{er} du CSS².

Avant d'exercer sa fonction d'aidant, l'AEC évalue les capacités et disponibilités de celui-ci afin qu'il puisse fournir, au moins une fois par semaine, les aides et soins dans les domaines des actes essentiels de la vie ainsi que les activités d'assistance à l'entretien du ménage (AMD-M). Dans la synthèse de prise en charge l'AEC établit ensuite la répartition de l'exécution de ces prestations entre l'aidant et le prestataire.

Les prestations, dont l'exécution est attribuée à l'aidant, sont payées sous forme d'une prestation en espèces (PE) correspondant à un des 10 forfaits PE (en fonction de la durée des prestations assurées par l'aidant – Article 354 du CSS). Les prestations de l'AD représentent un droit de la personne dépendante et les prestations en espèces (PE) sont versées à la personne dépendante afin de lui permettre de se procurer les aides et soins auprès d'une personne ne travaillant pas pour un réseau d'aides et de soins.

La formation à l'aidant, dont le but est de conseiller et de rendre l'aidant compétent pour l'exécution des aides à fournir à la personne dépendante dans le cadre des actes essentiels de la vie en lui transmettant les techniques et le savoir nécessaire, ne fait pas partie du champ d'analyse.

Seuls les aidants de bénéficiaires de l'AD affiliés à l'AMM luxembourgeoise et résidant au Luxembourg sont considérés dans cette analyse. De plus, celle-ci se limite aux aidants de personnes dépendantes qui séjournent de manière continue à domicile. Les aidants de personnes dépendantes qui alternent leur séjour entre ESI et domicile sont exclus du champ d'analyse³.

Sauf indication contraire, les chiffres reflètent la situation au 31 décembre de l'année considérée.

2.2 SOURCE

Les données sont issues du datawarehouse de l'IGSS.

² Lorsque le besoin en AEV du demandeur atteint le seuil de 3,5 heures par semaine.

³ Les obligations de disponibilité et les moments de répit sont différents pour ces aidants car la personne dépendante est prise en charge de manière régulière dans un établissement.

3 LES AIDANTS DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

Ce chapitre analyse les caractéristiques des aidants des personnes dépendantes affiliées à l'AMM luxembourgeoise, résidant au Luxembourg et vivant à domicile (sans alternance avec un ESI). L'analyse se réfère à la situation au 31 décembre de l'année considérée.

Tableau 1 – Évolution du nombre d'aidants par groupe d'âge et sexe de 2022 à 2024

	2022	2023	2024
Femmes	4 502	4 772	5 109
<30	2,1%	2,1%	1,9%
30-39	10,5%	10,7%	11,4%
40-49	18,6%	18,8%	18,7%
50-59	27,9%	27,5%	26,5%
60-69	23,0%	22,5%	22,6%
70-79	12,1%	12,6%	13,0%
80-89	5,5%	5,7%	5,7%
90+	0,3%	0,2%	0,1%
Hommes	1 766	1 829	1 939
<30	1,5%	1,5%	2,2%
30-39	5,8%	5,2%	5,3%
40-49	10,5%	10,3%	10,8%
50-59	23,5%	23,4%	21,7%
60-69	24,2%	24,5%	26,1%
70-79	17,5%	18,3%	17,3%
80-89	15,2%	15,1%	15,2%
90+	1,8%	1,6%	1,4%
Total	6 268	6 601	7 048

Au 31 décembre 2024, 7 048 aidants, évalués par l'AEC depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'AD au 1^{er} janvier 2018, accompagnent au moins une personne dépendante disposant d'une synthèse de prise en charge en vigueur. La majorité de ces aidants sont des femmes (72,5%).

La répartition par âge des aidants féminins montre que 32,0% ont moins de 50 ans, 26,5% ont entre 50 et 59 ans, 22,6% entre 60 et 69 ans et 18,8% ont 70 ans ou plus.

La structure d'âge des aidants masculins se distingue nettement des aidants féminins : 18,3% ont moins de 50 ans, 21,7% se situent entre 50 et 59 ans, 26,1% entre 60 et 69 ans, tandis que 33,9% ont 70 ans ou plus.

Ces données relèvent de profils d'aidants contrastés : les femmes sont plus jeunes, tandis que les hommes sont plus présents dans les tranches d'âge élevées.

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2024, la répartition des aidants selon trois caractéristiques :

- la part des aidants affiliés à l'AMM luxembourgeoise en tant qu'assurés principaux — que ce soit en qualité de salarié, indépendant, agriculteur, bénéficiaire d'une pension, d'une assurance volontaire ou facultative, de l'allocation d'inclusion du dispositif REVIS, ou de toute autre situation soumise à l'assurance obligatoire ;
- la part des aidants dont les cotisations pension sont prises en charge par l'AD ;
- ainsi que la part des aidants s'occupant de plus d'une personne dépendante.

Tableau 2 – Part des aidants assurés à l'AMM luxembourgeoise en tant qu'assuré principal, part des aidants bénéficiant de la prise en charge des cotisations pension par l'AD et part des aidants s'occupant de plus d'une personne dépendante en 2024

	Assuré principal	Cotisation pension	Aidant multiple
Femmes	74,7%	34,0%	4,3%
<30	59,8%	52,6%	0,0%
30-39	72,4%	59,6%	5,0%
40-49	74,9%	58,2%	6,0%
50-59	74,4%	46,1%	5,8%
60-69	81,2%	12,6%	4,2%
70-79	73,8%	2,0%	0,6%
80-89	62,0%	0,3%	1,0%
90+	42,9%	0,0%	0,0%
Hommes	94,8%	13,4%	2,1%
<30	64,3%	33,3%	0,0%
30-39	88,3%	32,0%	3,0%
40-49	92,4%	32,4%	2,4%
50-59	93,6%	26,4%	4,0%
60-69	96,1%	5,7%	2,6%
70-79	97,6%	1,5%	0,6%
80-89	99,0%	0,0%	0,0%
90+	100,0%	0,0%	0,0%
Total	80,2%	28,4%	3,7%

Les trois indicateurs présentés dans le tableau 2 font également apparaître des écarts significatifs entre les hommes et les femmes.

Ainsi, 94,8% des hommes sont affiliés à l'AMM en tant qu'assuré principal, contre 74,7% des femmes.

La prise en charge des cotisations pension par l'AD varie fortement selon l'âge et le sexe de l'aidant. Parmi les femmes de moins de 50 ans, plus de la moitié en bénéficie. Chez les hommes, cette proportion est nettement plus faible : elle atteint au maximum 32,4%, un niveau observé dans le groupe des 40 à 49 ans.

Enfin, 3,7% des aidants prennent en charge plus d'une personne dépendante. Ce pourcentage est le plus élevé parmi les femmes âgées de 30 à 59 ans.

4 LES BINÔMES AIDANT-PERSONNE DÉPENDANTE

Ce chapitre se focalise sur les binômes aidant-personne dépendante en mettant en évidence le lien éventuel entre l'aidant et la personne dépendante (lien familial, adresse commune).

Le nombre de binômes est supérieur à celui des aidants repris dans le chapitre précédent dans la mesure où un aidant peut s'occuper de plusieurs personnes dépendantes.

Tableau 3 – Évolution du nombre de binômes aidant-personne dépendante en fonction du lien familial de l'aidant avec la personne dépendante de 2022 à 2024

Lien familial	2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conjoint/partenaire	2 103	32,5%	2 236	32,7%	2 357	32,3%
Enfant	1 969	30,4%	2 037	29,8%	2 194	30,0%
Parent	1 327	20,5%	1 473	21,5%	1 640	22,5%
Frère/Sœur	94	1,5%	100	1,5%	102	1,4%
Sans lien	986	15,2%	990	14,5%	1 011	13,8%
Total	6 479	100,0%	6 836	100,0%	7 304	100,0%

Au 31 décembre 2024, 7 304 binômes aidant-personne dépendante sont recensés. Dans la grande majorité des cas (86,2%), l'aidant soutient un membre de sa famille. La configuration la plus fréquente est celle du couple (mariage ou partenariat) qui représente 32,3% des binômes. Elle est suivie par les situations où un enfant aide sa mère ou son père qui est dépendant, soit 30,0% des cas. Dans 22,5% des cas, l'aidant est l'un des deux parents prenant en charge leur enfant dépendant. Les relations fraternelles sont en revanche beaucoup plus rares : seulement 1,4% des binômes concernent un frère ou une sœur aidant la personne dépendante.

Tableau 4 – Part des binômes aidant-personne dépendante vivant à la même adresse en fonction du lien familial de l'aidant avec la personne dépendante en 2024

Lien familial	Même adresse	Autre Adresse
Conjoint/partenaire	99,6%	0,4%
Enfant	58,8%	41,2%
Parent	98,7%	1,3%
Frère/Sœur	53,9%	46,1%
Sans lien	58,4%	41,6%
Total	80,8%	19,2%

En 2024, 8 binômes aidant-personne dépendante sur 10 vivent à la même adresse. Cette situation concerne presque tous les binômes formés d'un couple, ainsi que ceux réunissant un parent et son enfant dépendant. En revanche, lorsque l'enfant soutient l'un de ses parents dépendants, ils partagent la même adresse dans seulement 58,8% des cas.

Enfin, parmi les binômes sans lien familial, 58,4% partagent la même adresse.

Tableau 5 – Part des binômes aidant-personne dépendante en fonction du sexe de l'aidant et de son lien familial avec la personne dépendante en 2024

Lien familial	Femmes	Hommes
Conjoint/partenaire	60,3%	39,7%
Enfant	69,2%	30,8%
Parent	92,4%	7,6%
Frère/Sœur	71,6%	28,4%
Sans lien	78,7%	21,3%
Total	72,9%	27,1%

En 2024, l'aidant est une femme dans 72,9% des binômes. Lorsque l'un des parents s'occupe de son enfant dépendant, il s'agit le plus souvent de la mère, présente dans 92,4% de ces situations. Parmi les couples, dans six cas sur dix, c'est la femme qui prend en charge son conjoint dépendant.

Le tableau précédant a montré le rôle prédominant des femmes en tant qu'aidant pour l'ensemble des liens familiaux. Le tableau qui suit affiche, en fonction du sexe, le lien familial de l'aidant avec la personne dépendante.

Tableau 6 – Part des binômes aidant-personne dépendante par sexe en fonction de son lien familial avec la personne dépendante en 2024

Lien	Femmes	Hommes	Total
Conjoint/partenaire	26,7%	47,3%	32,3%
Enfant	28,5%	34,1%	30,0%
Parent	28,5%	6,3%	22,5%
Frère/Sœur	1,4%	1,5%	1,4%
Sans lien	14,9%	10,9%	13,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Lorsque des femmes exercent le rôle d'aidante auprès d'une personne dépendante, 26,7% d'entre elles prennent en charge leur partenaire ou conjoint. Dans 28,5% des situations, l'aidante est l'enfant de la personne dépendante, tandis que dans une proportion identique (28,5%), elle en est la mère.

Pour les aidants masculins, la configuration diffère sensiblement : dans près d'un cas sur deux, l'homme s'occupe de sa conjointe ou partenaire dépendante. Dans 34,1% des cas, l'aidant est l'enfant de la personne dépendante, tandis que dans 6,3%, il en est le père.

Tableau 7 – Part des binômes aidant-personne dépendante en fonction du groupe d'âge de l'aidant et de son lien familial avec la personne dépendante en 2024

Lien familial/groupe d'âge de l'aidant	<30	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80-89	90+
Conjoint/partenaire	0,1%	1,6%	5,5%	12,2%	23,3%	33,7%	22,2%	1,4%
Enfant	2,7%	6,3%	13,8%	41,8%	33,3%	2,1%	0,0%	0,0%
Parent	1,8%	25,2%	37,6%	21,5%	9,1%	3,0%	1,6%	0,1%
Frère/Sœur	2,0%	3,9%	6,9%	24,5%	43,1%	15,7%	3,9%	0,0%
Sans lien	4,4%	12,3%	17,1%	28,0%	24,9%	9,6%	3,6%	0,2%
Total	1,9%	9,8%	16,8%	25,5%	23,6%	13,8%	8,1%	0,5%

Près de la moitié des aidants sont âgés de 50 à 69 ans. Les aidants qui soutiennent leur conjoint ou partenaire constituent le groupe le plus âgé : 80,6% d'entre eux ont au moins 60 ans. À l'inverse, les parents qui s'occupent de leur enfant dépendant présentent un profil nettement plus jeune, 86,2% ayant moins de 60 ans. Les enfants aidant un parent dépendant appartiennent, quant à eux, très majoritairement au groupe des 50-69 ans, qui concentre 75,0% de ces aidants.

5 FIN DE LA RELATION DU BINÔME AIDANT-PERSONNE DÉPENDANTE

Ce chapitre se concentre sur les binômes aidant-personne dépendante recensés au 31 décembre 2023, mais qui n'étaient plus présents dans cette constellation 12 mois après.

Au total, 1 200 binômes aidant-personne dépendante présents au 31 décembre 2023 n'apparaissent plus dans les données un an après, ce qui représente 17,6% de l'ensemble des binômes présents au 31 décembre 2023.

Tableau 8 – Motif de fin de relation du binôme aidant-personne dépendante recensé au 31 décembre 2023

Motif de fin de relation	
Décès	42,7%
ESC	33,8%
Domicile avec un autre aidant	12,0%
Domicile sans aidant	9,7%
ESI	1,9%
Total	100%

Le motif principal de fin de relation du binôme aidant-personne dépendante est le décès de la personne dépendante, qui représente 42,7% des cas. Le deuxième motif le plus fréquent, observé dans 33,8% des cas, correspond à l'entrée de la personne dépendante dans un ESC.

Les autres raisons invoquées sont la relève par un autre aidant, seul ou en collaboration avec un prestataire, pour assurer les aides et soins à domicile, ce qui concerne 12,0% des binômes, ainsi que la prise en charge à domicile sans intervention d'un aidant observée dans 9,7% des cas. Enfin, l'admission en ESI ne représente que 1,9% des fins de relation, que le séjour s'effectue à temps plein ou en alternance avec un retour à domicile, avec ou sans support d'un aidant.

Enfin, pour 3,0% des 1 200 binômes présents au 31 décembre 2023 et ayant pris fin au cours de l'année 2024, l'aidant est décédé dans les 2 mois qui suivent la fin de la relation du binôme.

Tableau 9 – Répartition de la durée de la relation du binôme aidant-personne dépendante en fonction du groupe d'âge de l'aidant

Groupe d'âge / durée	<1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 ans ou plus	Total
< 40 ans	0,9%	1,6%	1,0%	0,8%	1,8%	6,0%
40-49 ans	1,2%	2,4%	1,5%	1,8%	3,5%	10,3%
50-59 ans	3,3%	4,8%	3,5%	2,8%	9,5%	23,8%
60-69 ans	2,8%	6,0%	3,1%	3,3%	11,3%	26,5%
70 ans et +	5,0%	7,8%	5,8%	3,3%	11,4%	33,3%
Total	13,3%	22,6%	14,9%	11,8%	37,5%	100,0%

Note de lecture : Dans 4,8% des situations où la relation du binôme a pris fin au cours de l'année 2024, l'aidant est âgé entre 50 et 59 ans et s'est occupé de la personne dépendante durant une période comprise entre un et deux ans.

Par ailleurs, dans 37,5% des fins de relations observées, les aidants ont accompagné la personne dépendante pendant plus de 4 ans.

6 CONSTITUTION DE NOUVEAUX BINÔMES AIDANT – PERSONNE DÉPENDANTE

Ce chapitre s'intéresse aux binômes aidant-personne dépendante recensés au 31 décembre 2024, mais qui n'étaient pas encore constitués 12 mois auparavant.

6.1 ORIGINE ET IMPACT

Au 31 décembre 2024, 1 623 nouveaux binômes aidant-personne dépendante, inexistant 12 mois avant, ont été recensés. Ils représentent 22,2% de l'ensemble des binômes connus à cette date.

Dans 9 cas sur 10, la création du binôme fait suite à une première synthèse de prise en charge accordée par l'AEC à la personne dépendante. Dans près de 9% des situations, le binôme remplace un autre binôme, composé d'un autre aidant accompagnant la même personne dépendante.

Un troisième profil, plutôt rare et représentant 2,3% des situations, correspond aux binômes dans lesquels la personne dépendante bénéficiait auparavant d'une synthèse de prise en charge ne prévoyant pas d'intervention d'un aidant.

Parmi les aidants de ces nouveaux binômes, 7,2% se sont déjà occupés auparavant d'au moins une autre personne dépendante en tant qu'aidant évalué par l'AEC (8,1% pour les aidants féminins et 5,1% pour les aidants masculins).

Tableau 10 – Répartition des nouveaux binômes aidant-personne dépendante en fonction du groupe d'âge et du sexe de l'aidant

Groupe d'âge / Sexe	% Femmes / Total Femmes	% Hommes / Total Hommes	Total	% Femmes / Total	% Hommes / Total
< 30 ans	2,9%	4,4%	54	61,1%	38,9%
30-39 ans	12,4%	7,0%	176	81,3%	18,8%
40-49 ans	15,5%	12,0%	235	75,7%	24,3%
50-59 ans	25,8%	21,1%	396	74,7%	25,3%
60-69 ans	20,9%	24,9%	358	67,0%	33,0%
70-69 ans	14,7%	15,8%	244	69,3%	30,7%
80 ans et +	7,8%	14,8%	160	56,3%	43,8%
Total	1 149	474	1 623	70,8%	29,2%

Note de lecture : Parmi les 1 149 femmes aidantes, 2,9% ont moins de 30 ans. Parmi les 54 aidants qui ont moins de 30 ans, 61,1% sont des femmes et 38,9% des hommes.

À l'instar de la répartition par sexe présentée au premier chapitre, l'aidant des nouveaux binômes est majoritairement une femme, dans près de sept cas sur dix. Si les femmes demeurent majoritaires dans toutes les classes d'âge, leur poids relatif tend toutefois à diminuer avec l'avancée en âge.

La répartition par classe d'âge chez les femmes diffère largement de celle des hommes. Alors que seuls 23,4% des nouveaux aidants masculins ont moins de 50 ans, cette proportion atteint 30,8% chez les nouveaux aidants féminins.

6.2 FOCUS SUR LES BINÔMES AVEC UNE PRIMO-PERSONNE DÉPENDANTE

L'analyse qui suit se concentre sur les nouveaux binômes aidant-personne dépendante recensés au 31 décembre 2024 pour lesquels la personne dépendante a obtenu pour la première fois une synthèse de prise en charge accordée par l'AD. Cela représente 1 438 binômes aidant–personne dépendante.

Le niveau de dépendance reflète le nombre de minutes hebdomadaires d'aide dont la personne dépendante a besoin pour des actes essentiels de la vie, selon l'évaluation faite par l'AEC. Le niveau 1 correspond à un besoin compris entre 210 et 350 minutes par semaine, tandis que le niveau 15, le plus élevé, correspond à un besoin hebdomadaire supérieur à 2 170 minutes.

Lors de cette évaluation, la répartition des aides à fournir entre l'aidant et un prestataire (réseau d'aide et de soins et/ou centre semi-stationnaire) est déterminée. Le forfait pour prestations en espèces (PE) renseigne quant à lui sur la durée hebdomadaire de prise en charge assurée par l'aidant, qu'il s'agisse d'actes essentiels de la vie ou de l'activité d'assistance à l'entretien du ménage, fixée à 180 minutes par semaine.

Tableau 11 – Répartition des nouveaux binômes aidant-personne dépendante par forfait PE et niveau de dépendance de la personne dépendante

Niveau de dépendance	1	2	3	>3	Total
Forfait PE					
PE1 : < 61 minutes	2,8%	1,0%	0,3%	0,1%	4,2%
PE2 : 61-120 minutes	2,2%	1,1%	0,1%	0,4%	3,8%
PE3 : 121-180 minutes	8,1%	2,5%	1,0%	0,8%	12,4%
PE4 : 181 – 240 minutes	7,5%	1,9%	0,8%	0,6%	10,8%
PE5 : 241 – 300 minutes	4,9%	1,5%	0,8%	0,8%	8,0%
PE6 : 301-360 minutes	4,2%	1,3%	0,3%	0,6%	6,4%
PE7 : 361-420 minutes	10,9%	1,3%	1,0%	1,2%	14,4%
PE8 : 421-480 minutes	7,9%	2,1%	0,4%	0,8%	11,1%
PE9 : 481-540 minutes	4,0%	4,2%	1,0%	1,1%	10,4%
PE10 : > 540 minutes	0,0%	7,1%	5,1%	6,4%	18,6%
Total	52,5%	23,9%	10,8%	12,8%	100,0%

Le niveau de dépendance 1, correspondant au niveau de dépendance le plus bas, est attribué dans 52,5% des cas. Le forfait PE 10, associé à une prise en charge d'au moins 541 minutes par semaine par l'aidant, concerne près d'un binôme sur 5. La combinaison la plus fréquente est celle réunissant un niveau de dépendance 1 à un forfait PE7, observée pour 10,9% des binômes.

Un niveau de dépendance supérieur à 3, c'est-à-dire avec un besoin hebdomadaire pour des actes essentiels de la vie supérieur à 630 minutes, est accordé dans 12,8% des cas. Cette situation peut suggérer que l'état de santé de ces personnes aurait pu justifier une prise en charge par l'AD à un stade antérieur, ou qu'une dégradation rapide de leur état de santé s'est produite.

Tableau 12 – Répartition des personnes dépendantes ayant eu leur première synthèse de prise en charge avec aidant en 2024 par groupe d'âge et sexe

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Total
	% par rapport au total des femmes	% par rapport au total des hommes	% par rapport au total
00-19	7,9%	19,6%	13,5%
20-39	0,5%	2,2%	1,3%
40-49	1,5%	1,7%	1,6%
50-59	4,9%	2,9%	4,0%
60-69	11,2%	9,6%	10,4%
70-79	26,2%	24,1%	25,2%
80-89	36,9%	33,2%	35,1%
90+	10,8%	6,8%	8,9%
Total	748	690	1 438

Parmi les 1 438 personnes dépendantes passées en revue dans cette sous-partie, 52,0% sont des femmes et 47,7% d'entre elles ont plus de 79 ans, tandis que 14,8% sont âgées de moins de 60 ans.

Chez les hommes, ces proportions diffèrent sensiblement : 40,0% ont plus de 79 ans, tandis que 26,4% ont moins de 60 ans.

Tableau 13 – Répartition des personnes dépendantes ayant eu leur première synthèse de prise en charge avec aidant en 2024 selon leur lien familial avec l'aidant et leur sexe

Lien	Femmes	Hommes	Total
	% par rapport au total des femmes	% par rapport au total des hommes	% par rapport au total
Conjoint/partenaire	25,1%	48,0%	36,1%
Enfant	50,8%	19,9%	36,0%
Parent	9,0%	20,0%	14,3%
Frère/Sœur	0,8%	1,2%	1,0%
Sans lien	14,3%	11,0%	12,7%
Total	748	690	1 438

Parmi les 748 femmes ayant droit aux prestations de l'AD depuis 2024 et dont la synthèse prévoit l'intervention d'un aidant, 50,8% sont prises en charge par l'un de leurs enfants. Dans 25,1% des cas, l'aidant est leur conjoint ou partenaire, tandis que 9,0% de ces femmes sont prises en charge par leur mère ou leur père. Enfin, 14,3% des femmes sont aidées par une personne sans lien familial direct.

Concernant les 690 hommes ayant droit aux prestations de l'AD depuis 2024, la prise en charge est assurée dans 48,0% des cas par leur conjointe ou partenaire et dans 19,9% des situations par l'un de leurs enfants. Pour 20,0% d'entre eux, l'aidant est leur mère ou leur père, tandis que 11,0% bénéficient du soutien d'une personne sans lien familial direct.

Les cas où le frère ou la sœur de la personne dépendante la prend en charge sont plutôt rares avec 1,0% (hommes et femmes confondus).

Lorsque l'aidant est le conjoint ou le partenaire, la personne dépendante a 60 ans ou plus dans 90,9% des cas. A l'inverse, lorsque l'aidant est l'un des deux parents, la personne dépendante est âgée de moins de 20 ans dans plus de 9 cas sur 10.

7 CONCLUSION

L'analyse met en évidence des profils d'aidants de personnes dépendantes nettement différenciés selon le sexe. Les femmes représentent près de trois quarts de l'ensemble des aidants, et leur répartition par âge contraste fortement avec celle des hommes : tandis que six aidants masculins sur dix ont 60 ans ou plus, près de six aidantes sur dix (58,5 %) sont âgées de moins de 60 ans au 31 décembre 2024.

Les relations entre aidants et personnes dépendantes se caractérisent également par des dynamiques différenciées selon le sexe. Près de la moitié des hommes apportent principalement leur soutien à leur conjointe ou partenaire, tandis que les femmes se répartissent de manière plus équilibrée entre l'aide fournie à un conjoint ou partenaire, à un enfant ou à un parent, avec des proportions comprises entre 26,7% et 28,5%.

Lorsque la relation d'aide en cours au 31 décembre 2023 entre l'aidant et la personne dépendante prend fin au cours de l'année 2024, celle-ci s'interrompt dans 42,7% des cas à la suite du décès de la personne dépendante, et dans 33,8% des cas en raison de son entrée dans un ESC.

Enfin, l'observation des nouveaux binômes formés en 2024 montre que lorsque la personne dépendante bénéficie d'une première synthèse de prise en charge avec un aidant, presque un aidant sur cinq consacre plus de 540 minutes par semaine, soit 9 heures, à fournir des aides et soins pour les actes essentiels de la vie ou les activités d'assistance à l'entretien du ménage.

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Évolution du nombre d’aidants par groupe d’âge et sexe de 2022 à 2024.....	5
Tableau 2 – Part des aidants assurés à l’AMM luxembourgeoise en tant qu’assuré principal, part des aidants bénéficiant de la prise en charge des cotisations pension par l’AD et part des aidants s’occupant de plus d’une personne dépendante en 2024	6
Tableau 3 – Évolution du nombre de binômes aidant-personne dépendante en fonction du lien familial de l’aidant avec la personne dépendante de 2022 à 2024	7
Tableau 4 – Part des binômes aidant-personne dépendante vivant à la même adresse en fonction du lien familial de l’aidant avec la personne dépendante en 2024	7
Tableau 5 – Part des binômes aidant-personne dépendante en fonction du sexe de l’aidant et de son lien familial avec la personne dépendante en 2024	7
Tableau 6 – Part des binômes aidant-personne dépendante par sexe en fonction de son lien familial avec la personne dépendante en 2024	8
Tableau 7 – Part des binômes aidant-personne dépendante en fonction du groupe d’âge de l’aidant et de son lien familial avec la personne dépendante en 2024.....	8
Tableau 8 – Motif de fin de relation du binôme aidant-personne dépendante recensé au 31 décembre 2023.....	9
Tableau 9 – Répartition de la durée de la relation du binôme aidant-personne dépendante en fonction du groupe d’âge de l’aidant	9
Tableau 10 – Répartition des nouveaux binômes aidant-personne dépendante en fonction du groupe d’âge et du sexe de l’aidant.....	10
Tableau 11 – Répartition des nouveaux binômes aidant-personne dépendante par forfait PE et niveau de dépendance de la personne dépendante	11
Tableau 12 – Répartition des personnes dépendantes ayant eu leur première synthèse de prise en charge avec aidant en 2024 par groupe d’âge et sexe.....	11
Tableau 13 – Répartition des personnes dépendantes ayant eu leur première synthèse de prise en charge avec aidant en 2024 selon leur lien familial avec l’aidant et leur sexe	12